

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2019 A 20h30

Date de convocation : 27/05/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Marie-Pierre MARTIN, Maire de Roz-Landrieux.

Etaient présents : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; M. RODE Frédéric, Mme MAINSARD Nelly, M. DELALANDE Eric adjoints ; M. MORAUX Louis, M. GLEMOT René, Mme PERRIN Mauricette, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. MOQUEREAU Olivier, M. ROBIN Régis, Mme PICAULT Rosine, Mme CAILLET Marie-José, conseillers municipaux.

Absent(e) excusé(e) : Mme FLAUX Céline adjointe, Mme LARCHER Delphine conseillère municipale.

Absent : M. ROSSI David conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. ROBIN Régis, conseiller municipal

Madame LARCHER a donné pouvoir à Mme CAILLET pour voter en son nom.
Madame FLAUX a donné pouvoir à Mme PICAULT pour voter en son nom.

Madame MAINSARD Nelly est arrivée à 20h37 lors de la présentation du premier point de l'ordre du jour : la modification du RIFSEEP.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2019

MODIFICATION DU RIFSEEP (N° 19-06-26)

Sur invitation de Mme le Maire, Monsieur RODE Frédéric propose au Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP pour permettre au nouvel agent de pouvoir bénéficier de l'IFSE et du CIA.

Par délibération n°17-12-57 du 26/12/2017, le Conseil Municipal a adopté à compter du 1er janvier 2018 la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Il a été procédé le 1er juin 2019 au recrutement d'un rédacteur assurant les fonctions de secrétaire de mairie sur la base de 35 heures semaine.

Pour permettre à ce nouvel agent de pouvoir bénéficier de l'IFSE et du CIA, il convient de compléter la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 26 décembre 2017 en ajoutant une catégorie correspondant à ce poste.

Les autres clauses de la délibération n°17-12-57 du 26/12/2017 sont maintenues.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

1°) Adopte la modification n°1 apportée au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour permettre à un nouvel agent recruté au 01/06/2019 assurant les fonctions de secrétaire de mairie, sur la base de 35 heures semaine, d'en bénéficier ;

2°) Autorise Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette affaire.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL SUR LA RÉPARTITION DES SIÈGES APPLICABLE AU PROCHAIN RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020 (N° 19-06-27)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition du conseil communautaire à compter de 2020.

En préparation du renouvellement du conseil communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte tenu du nombre de communes membres et de la population, à 35 sièges.

L'objectif premier de l'accord local décidé depuis la fusion le 1^{er} janvier 2017 a été de maintenir un nombre maximum de conseillers communautaires soit 41 sièges. Le bureau communautaire en date du 2 avril 2019 proposant l'accord local suivant (identique à celui du mandat actuel) est réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18	Proposition ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 651	8
Pleine-Fougères	1 984	4
Baguer-Morvan	1 699	3
Baguer-Pican	1 661	3
Epiniac	1 426	2
Roz-Landrieux	1 339	2
La Boussac	1 162	2
Saint-Broladre	1 129	2
Cherrueix	1 121	2
Mont-Dol	1 109	2
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	2
Roz-sur-Couesnon	1 011	2
Sougeal	605	1
Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1
Saint-Marcen	450	1
Broualan	376	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1
Vieux-Viel	316	1
TOTAL	23 537	41

Monsieur RODE demande si cette décision a un impact financier. Madame le Maire répond par la négative. Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

1°) Accepte la répartition des sièges par accord local proposée par l'intercommunalité ;

2°) Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

POSE DE PANNEAUX – MISE EN PRIORITÉ D78 PAR LE DÉPARTEMENT (N° 19-06-28)

Sur invitation de Mme le Maire, Monsieur DELALANDE Eric fait part au Conseil Municipal de la demande du Département d'Ille-et-Vilaine de pose de panneaux pour mise en priorité de la Route Départementale 78 au niveau :

N° Voie communale	Noms du village
VC n°12	Après le passage à niveau de la haie
C n°132	Direction Vildé-Bidon
VC n°127	Dites « Caridan »
VC	Le Gage Cleuz
VC n°28	La Touche

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 14 pour) :

1°) Décide d'accepter la mise en priorité de la RD n°78 ;

2°) Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) Marché Public - Avenant au devis n°19008 pour les couvertines de la salle polyvalente

Monsieur DELALANDE a eu un rendez-vous avec l'entreprise LYG Menuiserie aerogommage concernant les couvertines. Il s'avère qu'il y a nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour un montant de 3 435,50€ TTC.

2°) Ressources-Humaines – Informations complémentaires sur le recrutement de la secrétaire de mairie

Dans le cadre de la procédure de recrutement, 8 candidatures ont été reçues dont 3 pertinentes. Il y a eu une rencontre des 3 candidats par le CDG et un jury d'élus le 4 avril. La décision a été envoyée à Mme CHATELAIS Nolwenn le 15 avril pour un recrutement au 1^{er} juin 2019.

Madame MAINSARD demande à ce que ce recrutement fasse l'objet d'une publication dans la presse locale.

3°) Bâtiments communaux – Dégradations répétées sur des bâtiments communaux

Depuis le mois de mars, il y a eu deux dégradations sur les bâtiments communaux. La première concerne les vestiaires de foot et la seconde un local mis à disposition des associations. Des plaintes ont été déposées et les dossiers auprès de l'assurance sont en cours. Pour chaque dommage la commune doit supporter un coût financier.

Afin d'éviter que cela se reproduise les élus vont demander des devis pour l'installation d'équipements.

Fin de séance : 21h35

**A Roz-Landrieux,
Le 06 juin 2019.**

**M. ROBIN Régis
Secrétaire de séance**

